

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil municipal du 13 septembre 2013

Le treize septembre deux mille treize, à 19h00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le six septembre deux mille treize, se sont réunis, à l'hôtel de ville.

Membres du Conseil Municipal : 35

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

PRESENTS : 31

Luc CHATEL, Gérard GROSLAMBERT, Elisabeth ALLAIRE, Didier COGNON, Christine GUILLEMY, Gérard BOCQUILLON, Céline BRASSEUR- MAIZIERE, Céline CUCCURU, Francis FINEZ, Jacky CHATELAIN, Paul FLAMERION, Anne-Marie WILHELEM, Bernard SIMON, Béatrice JEHLE, Odile DECHANET, Christian BURTE, Maryse CAMUS, Catherine PAZDZIOR, Valérie NEDELEC, Frédéric PERRIN, Jean-Charles BERTHIER, Paul FOURNIE, Michèle LEMAIRE, Pierre MILLET, Marie-Claire RICHARD, Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON, Abbès DJANTI, Pascale SAMPOL, André Xavier RESLINGER, Patrick VIARD

EXCUSES : 2

Françoise BELDICO, Sophie NOEL

ABSENTS : 2

Samira CHALOUANE, Céline GROMEK-PARKER

PROCURATIONS : 4

Françoise BELDICO à Francis FINEZ, Sophie NOËL à Didier COGNON

Monsieur Francis FINEZ, doyen d'âge, est le Président de séance.

A la suite des interventions de Monsieur Luc CHATEL, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Patrick VIARD ET Monsieur Patrick LEFEVRE, le Président ouvre la séance.

Monsieur FINEZ procède à l'appel des élus et constate que le quorum est atteint.

Election du secrétaire de séance :

Monsieur Paul FOURNIÉ est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Election du Maire

Monsieur FINEZ procède à l'élection du bureau de vote qui sera constitué comme suit :

- Monsieur Francis FINEZ : président
- Monsieur Paul FOURNIÉ : secrétaire de séance
- Madame Céline CUCCURU et Monsieur Jean Charles BERTHIER : assesseurs

Une seule candidate, Madame Christine GUILLEMY.

~~~~~

Mesdames Marie-Claire RICHARD et Pascale SAMPOL, Messieurs Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON et Abbès DJANTI ne prennent pas part au vote.

Résultats :

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

**Madame Christine GUILLEMY est élue maire à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Madame Christine GUILLEMY préside la séance.**

## **2. Détermination du nombre d'adjoints**

Mesdames Marie-Claire RICHARD et Pascale SAMPOL, Messieurs Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON et Abbès DJANTI ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil, **à l'unanimité**, fixe le nombre d'adjoints à six.

## **3. Election des adjoints**

Le Maire constate qu'une seule liste a été déposée, la liste menée par Gérard GROSLAMBERT avec Elisabeth ALLAIRE, Didier COGNON, Gérard BOCQUILLON, Céline BRASSEUR- MAIZIERE, Céline CUCCURU.

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Mesdames Marie-Claire RICHARD et Pascale SAMPOL, Messieurs Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON et Abbès DJANTI ne prennent pas part au vote.

Résultats :

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

- Gérard GROSLAMBERT : 28 voix
- Elisabeth ALLAIRE : 28 voix
- Didier COGNON : 28 voix
- Gérard BOCQUILLON : 28 voix
- Céline BRASSEUR-MAIZIERE : 28 voix
- Céline CUCCURU : 28 voix

Les six adjoints sont élus **à l'unanimité** des suffrages exprimés.

#### 4. Fixation des indemnités aux élus

Mesdames Marie-Claire RICHARD et Pascale SAMPOL, Messieurs Patrick LEFEVRE, Thierry GITTON et Abbès DJANTI ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de maintenir la majoration de 25 % de l'enveloppe indemnitaire pour les Elus de la Ville de CHAUMONT, chef-lieu du département de la Haute-Marne,
- de voter la répartition de l'enveloppe suivant le tableau ci-dessous,
- de voter l'évolution de l'enveloppe selon la majoration de la valeur du point d'indice.

|                                                                |                                                                                                                 |                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indemnité du maire</b>                                      | Christine GUILLEMY                                                                                              | Attribution de 63.13 % de l'IB 1015 majoré de 25 %, sur un maximum autorisé de 90 % de l'IB 1015 majoré de 25 % |
|                                                                |                                                                                                                 | 3 000 e                                                                                                         |
| <b>Indemnité du maire délégué de Brottes</b>                   | Patrick VIARD                                                                                                   | 31% de l'IB 1015 = 24.8% de l'IB 1015 majoré de 25%                                                             |
|                                                                |                                                                                                                 | 1 178.46€                                                                                                       |
| <b>Indemnités des adjoints</b>                                 | Attribution de 25.66 % de l'IB 1015 majoré de 25 %, sur un maximum autorisé de 33 % de l'IB 1015 majoré de 25 % |                                                                                                                 |
|                                                                | Monsieur GROSLAMBERT                                                                                            | 1 219.31€                                                                                                       |
|                                                                | Madame ALLAIRE                                                                                                  | 1 219.31€                                                                                                       |
|                                                                | Monsieur COGNON                                                                                                 | 1 219.31€                                                                                                       |
|                                                                | Monsieur BOCQUILLON                                                                                             | 1 219.31€                                                                                                       |
|                                                                | Madame BRASSEUR MAIZIERE                                                                                        | 1 219.31€                                                                                                       |
|                                                                | Madame CUCCURU                                                                                                  | 1 219.31€                                                                                                       |
| <b>Indemnités des conseillers délégués 10.69% de l'IB 1015</b> | Monsieur PERRIN                                                                                                 | 406.43€                                                                                                         |
|                                                                | Madame NEDELEC                                                                                                  | 406.43€                                                                                                         |
|                                                                | Madame JEHLE                                                                                                    | 406.43€                                                                                                         |
|                                                                | Madame DECHANET                                                                                                 | 406.43€                                                                                                         |
|                                                                | Monsieur CHATELAIN                                                                                              | 406.43€                                                                                                         |
|                                                                | Madame PAZDZIOR                                                                                                 | 406.43€                                                                                                         |
|                                                                | Monsieur FOURNIE                                                                                                | 406.43€                                                                                                         |
|                                                                | Madame NOEL                                                                                                     | 406.43€                                                                                                         |
|                                                                | Monsieur SIMON                                                                                                  | 406.43€                                                                                                         |
| <b>TOTAL MENSUEL</b>                                           |                                                                                                                 | <b>15 152.19€</b>                                                                                               |

\* charges afférentes aux indemnités des élus, sous réserve des évolutions des taux de cotisations et de l'adhésion à un régime de retraite des élus (CAREL, FONPEL ...)

#### 5. Délégation du Conseil municipal au Maire

Afin d'assurer la gestion des affaires de la commune, l'assemblée décide à l'unanimité, de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de missions qui relève de la compétence du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception de l'alinéa 2 et sous réserves des précisions relatives aux alinéas 3,15,16,17,20 et 21.

La séance est levée à 20h30.